



Réunion du Conseil Municipal

du 29 mars 2019

À 19 h 00

Présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Damien GANDELLI, Joël GAUTHIER

Antoine GRAZIANO a donné procuration à Marcel CANNAT

Secrétaire de séance : *MOURONT Michel*

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- Changement des statuts du SIVU des écoles
- Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la Commune.
- Vote des budgets primitifs
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 10

Le Compte rendu précédent est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Serge CONSTANCE Trésorier pour sa présence.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Autorisation de signer la convention de prestation de service : vérifications techniques des points d'eau incendie (DECI).**

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cet ajout.

1°) Changement des statuts du SIVU des écoles : Monsieur Roland MARSEILLE Président du SIVU des écoles de Réotier et Saint-Clément-Sur-Durance présente les modifications qui seront apportées aux Statuts :

- **Article 1** : Changement de dénomination du SIVU : SIVU de l'école La Fraxinelle
- **Article 2** : Compétence du SIVU : ajout de la compétence transport
- **Article 3** : Sièges du SIVU : Mairie de Saint-Clément-Sur-Durance
- **Article 5** : Composition du Comité : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par Commune : 2 délégués issus des conseils municipaux de chaque commune et un délégué hors conseil municipal – validé par le conseil municipal.
- **Article 11** : Le budget du SIVU : la répartition des charges financière se fait à parts égales entre les deux Communes

Après délibération, le Conseil Municipal : 11 Pour – 0 Contre – 0 Abstention, adopte les modifications des statuts du SIVU de l'école La Fraxinelle.

2°) Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la Commune : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la fédération nationale des communes forestières a engagé une action contre l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'ONF. Après délibération, le Conseil Municipal : 11 Pour- 0 Contre – 0 Abstention : Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

3°) Vote des budgets primitifs : Monsieur le Maire informe Monsieur le Trésorier que cette réunion fait suite à une réunion du Conseil Municipal où les objectifs budgétaires ont été évoqués, les subventions votées, où il a été décidé de maintenir la fiscalité aux mêmes taux qu'en 2018, il précise également que ces taux sont identiques depuis huit ans. Puis, il y a eu une réunion de travail du Conseil Municipal afin de faire un point sur l'ensemble des projets d'investissement et sur la gestion des ressources qui sont modestes, en gardant une fiscalité très basse.

Budget Primitif – COMMUNE 2019 le budget primitif de l'année 2019, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- **En Fonctionnement**, en dépenses et en recettes à : **402 168.96 €**
- **En Investissement**, en dépenses et en recettes à : **588 314.67 €**

Budget Annexe – EAU 2019 : le budget annexe Eau de l'année 2019, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- **En Fonctionnement**, en dépenses et en recettes à : **98 241.51 €**
- **En Investissement**, en dépenses et en recettes à : **182 555.65 €**

Budget Annexe – CAMPING MUNICIPAL 2019 : le budget annexe Camping Municipal de l'année 2019, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- **En Fonctionnement**, en dépenses et en recettes à : **32 007.67 €**
- **En Investissement**, en dépenses et en recettes à : **10 000.00 €**

Après délibération, le Conseil Municipal : 11 Pour - 0 Contre - 0 Abstention : **Approuve** le budget primitif principal, le budget annexe – Eau et le budget Annexe Camping Municipal de la Commune de Réotier pour l'année 2019.

4°) Autorisation de signer la convention de prestation de service : vérifications techniques des points d'eau incendie (DECI) : Monsieur MOURONT Michel 1^{er} adjoint, fait part au Conseil Municipal, qu'en vertu de ses pouvoirs de police, l'autorité municipale est tenue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Le Maire doit ainsi prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure (article L 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT). A ce titre, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) constitue un service public au sens de l'article L 2225-7 du CGCT. Les vérifications techniques prévues dans l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie et l'arrêté préfectoral n° 05-2017-07-18-007 du 18 juillet 2017 portant Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie des Hautes-Alpes relève de la commune de Réotier. Il propose de bénéficier de la mise à disposition du matériel de vérification propriété du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes, ainsi que de l'expertise de ce dernier dans son utilisation. Le SDIS 05 a été autorisé à cette mise à disposition par délibération n° 2018/3-17 du 08 octobre 2018 de son conseil d'administration. Après en avoir délibéré, le conseil municipal : 09 Pour – 0 Contre – 0 Abstention : Monsieur le Maire ne participe pas au vote. Autorise Monsieur Michel MOURONT signer la convention de prestation de service : Mise à disposition de matériel pour vérifications techniques des points d'eau incendie avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

5°) Situation financière de la Commune présentée par Monsieur Serge CONSTANCE Trésorier : Monsieur le Trésorier expose au conseil municipal que la capacité d'autofinancement de la Commune est faible. Le fonds de roulement est pour sa part nettement suffisant pour faire face à 90 jours de charges de fonctionnement réel. La commune n'a pas d'emprunt. Les taux de fiscalité directe locale sont très bas et inférieurs à la moyenne départementale et nationale des communes de la même strate.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 00